

16 bis boulevard des Rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 28 NOVEMBRE 2022 PROCÈS-VERBAL

Le 28 novembre 2022, le Bureau d'agglomération, légalement convoqué en date du 21 novembre 2022, s'est réuni en séance à huis clos, à Montreuil-sous-Pérouse, sous la Présidence de Mme Isabelle LE CALLENNEC,

Secrétaire de séance : Monsieur Teddy REGNIER

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 37

Votants : 37

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, ,Nathalie CLOUET - BAIS, ,Stéphane DOUABIN - BALAZE, ,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, ,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, ,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, ,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, ,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, ,André BOUTHEMY - CORNILLE, ,Bernard RENO - DOMAGNE, ,Christian OLIVIER - DOMALAIN, ,Patricia MARSOLLIER - DROUGES, ,Michel ERRARD - ERBREE, ,Marie-Christine MORICE - ETRELLES, ,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, ,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, ,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, ,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, ,Danielle RESONET - LANDAVRAN, ,Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, ,Thérèse MOUSSU - MARPIRE, ,Jean-Luc DELAUNAY - MECE, ,Christian STEPHAN - MONDEVERT, ,Thierry MONGODIN - MONTAOUTOUR, ,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, ,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PÉROUSE, ,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, ,Joseph JOUAULT - ST DIDIER, ,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, ,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, ,Michel SAUVAGE - TAILLIS, ,Yannick FOUET - TORCE, ,Bruno DELVA - VAL D'IZE, ,Samuel URIEN - VERGEAL, ,Bruno GATEL - VISSÉICHE, ,Isabelle LE CALLENNEC - VITRE, ,Paul LAPAUSE - VITRE,

Etaient absents :

Elisabeth CARRE, ,Sandrine CLEMENT, ,Anne-Marie MORLIER, ,Gilbert GERARD, ,Yves COLAS, ,Frédéric MARTIN, ,Nelly MAREC (excusée), ,Guy FERRE, ,Christophe FESSELIER, ,Elisabeth BRUN (excusée), ,Alexandra LEMERCIER,

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitre Communauté, déclare la séance ouverte.

Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté, soumet la désignation de Monsieur Teddy REGNIER, comme secrétaire de la présente séance, aux membres du Bureau d'agglomération.

DÉCISIONS

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DB_2022_037 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 24 octobre 2022

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DB_2022_038 : PASS JA (Jeunes Agriculteurs) : attribution d'une subvention au profit d'un exploitant agricole ayant formulé une demande d'aide financière

DB_2022_039 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

DB_2022_040 : Parc d'activités économiques Les Mazures (Louvigné de Bais) : cession d'une parcelle ZL 39p, au profit de l'établissement DECOSOM, ou toute société tierce s'y substituant

DB_2022_041 : Parc d'activités économiques Grande Haie (Vitré) : cession du lot 19, au profit de l'établissement SOFRAPEL, ou toute société tierce s'y substituant

SPORT

DB_2022_042 : Soutien aux projets sportifs 2021-2022

DB_2022_043 : Soutien aux emplois sportifs vacataires 2021-2022

DB_2022_044 : Soutien aux emplois sportifs 2022-2023

TRANSPORT

DB_2022_045 : Versement d'un fonds de concours - abris scolaires

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DB_2022_037 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 24 octobre 2022

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Bureau d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 24 octobre 2022, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DB_2022_038 : PASS JA (Jeunes Agriculteurs) : attribution d'une subvention au profit d'un exploitant agricole ayant formulé une demande d'aide financière

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018_124 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à l'approbation d'une convention cadre avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, définissant les modalités de partenariat, sur les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire ;

Vu la délibération n° 2018_161 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 relative à la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation agricole sur le territoire de Vitré Communauté et fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n° 2018_225 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 relative à l'approbation d'une convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et n° 2020-121 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020_109 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 relative à la modification des conditions d'attribution du dispositif PASS JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n° 2020_019 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 relative au renouvellement de la convention opérationnelle avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne et le syndicat des jeunes agricultures d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 8 novembre 2022 ;

Considérant la demande de subvention de l'agriculteur détaillée dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' JA dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' JA, ont émis un avis favorable à ce dossier de demande de subvention de cet agriculteur ;

Il vous est proposé :

-D'octroyer, à l'exploitation agricole ci-dessous, une aide individuelle unique et forfaitaire de 3 000 € pour le projet détaillé ci-après, conformément aux dispositions inscrites dans la délibération n° 2018_161 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 modifiée, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' JA ;

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nom/prénom de l'exploitant agricole	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait de 3 000 €
Nicolas Isabelle	Domagné	Production et transformation de plantes aromatiques et médicinales AB + culture de houblon	Mise en place de l'atelier de transformation végétale pour le séchage, stockage, ensachage et poste de cuisson.	X

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB_2022_039 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018-224 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2019-012 du conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu les délibérations n°2020_258 et n°2021_131 du Conseil d'agglomération respectivement en date du 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021 approuvant la conclusion d'un avenant n°2 puis d'un avenant n° 3 à la convention conclue avec la Région Bretagne élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 8 novembre 2022 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Il vous est proposé :

- de valider l'attribution de différentes demandes de subvention des sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ;
- D'octroyer, à différentes sociétés et artisans du territoire de Vitré Communauté, les aides financières pour les projets détaillés dans le tableau ci-dessous ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cité (30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
MOM & MERVEILLES	VITRÉ	Acquisition de matériels et d'équipements	13 767, 03 €	13 767, 03 €	13 767, 03 €	3 304, 08 €	1 239.03 €	2 065,05 €
SARL POTEI	BALAZÉ	Acquisition de matériels et équipements	18 080 €	18 080 €	18 080 €	5 424 €	2 712 €	2 712 €
EH TRAVAUX PUBLICS	DOMALAIN	Modernisation et acquisition de matériels et d'équipements :	126 128,46 €	126 128,46 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €
VIVECO	CHATILLON EN VENDELAIS	Acquisition de matériels et d'équipements	35 713 €	35 713 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €

SARL VAE SAVEURS SUR LE POUCE	TORCÉ	Travaux immobiliers. Achat de matériels et équipements	310 000 €	45 817 €	25 000,00 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €
SARL DELEPINE	ERBRÉE	Acquisition de matériels et équipements	14 457 €	14 457 €	14 457 €	4 337 €	2 168,5 €	2 168,5 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2022_040 : Parc d'activités économiques Les Mazures (Louvigné de Bais) : cession d'une parcelle ZL 39p, au profit de l'établissement DECOSOM, ou toute société tierce s'y substituant.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;
Vu l'avis favorable de la commission économique du 08 juin 2022 ;
Vu l'avis des Domaines en date du 11 août 2022, annexé à la présente décision ;
Vu le plan de division, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'entreprise DECOSOM, fabricant de literie sur mesure > 10 000 unités / an, est implantée sur le parc d'activités les Mazures à Louvigné de Bais, depuis 2012 ;

Considérant que l'entreprise dispose actuellement de deux sites de productions :

- Site Principal à Louvigné-de-Bais (ZA les Mazures), atelier de menuiserie ;
- Site Secondaire à Piré-Chancé (ZA le Ballon), atelier textile & stockage matelas ;

Considérant que l'entreprise DECOSOM emploie à ce jour 40 personnes ;

Considérant que l'entreprise souhaite regrouper ses unités de production sur un seul site ;

Considérant la sollicitation de l'entreprise DECOSOM, d'acquérir une parcelle complémentaire sur le parc d'activités les Mazures à Louvigné de Bais, d'une emprise foncière de 4900 m², pour y construire :

- S1 - 2023 : un Bâtiment de production de 1 000 m²
- S2 - 2024 : un Bâtiment de stockage de 1 800 m²

Considérant que cette extension permettra de renforcer ses capacités de production et de créer 15 emplois supplémentaires ;

Considérant que la signature de l'acte authentique n'interviendra qu'après l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;

Considérant l'avis des domaines estimant le prix de cession de la parcelle à 20 HT/m² ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la cession de la parcelle cadastrée ZL 39p, d'une surface de 4 900m², à parfaire ou à diminuer suivant le plan de bornage définitif qui sera établi par le cabinet Legendre géomètre expert à Vitré, située parc d'activités Les Mazures (Louvigné de Bais) au bénéfice de l'entreprise DECOSOM ou toute société tierce s'y substituant, moyennant un prix de 20 € HT/m² ;**
- **de préciser que la base de la TVA sera précisée dans l'acte authentique de vente ;**
- **de préciser que l'acte authentique ne pourra intervenir qu'après l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et obtention d'un financement, par l'entreprise ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2022_041 : Parc d'activités économiques Grande Haie (Vitré) : cession du lot 19, au profit de l'établissement SOFRAPEL, ou toute société tierce s'y substituant.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu le cahier des charges de cession de terrains du parc d'activités Grande haie approuvé en 2006 ;

Vu le document d'arpentage établi en date du 19 juin 2019, annexé à la présente décision ;

Vu l'avis de la commission économique du 08 novembre 2022 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 09 novembre 2022, annexé à la présente décision ;

Considérant la sollicitation de l'entreprise Sofrapel, spécialisée dans le domaine de l'étanchéité de toitures-terrasses, d'ouvrages de génie civil, d'isolation, de couverture ; d'acquérir le lot 19, parcelle BY 171, du parc d'activités Grande Haie (Vitré) d'une emprise foncière de 5 927 m², en extension de son site actuel, pour y construire un bâtiment d'environ 5 000 m² ;

Considérant que l'entreprise Sofrapel emploie à ce jour 8 personnes ;

Considérant que cette extension permettra de :

- Pérenniser et d'accroître l'activité actuelle ainsi que de concentrer certaines de leurs activités sur Vitré ;
- De créer une nouvelle unité de production en matière de sols coulés à base de résine dernière génération sans solvants ;
- De mettre en place une unité de contrôle qualité et de suivi de production de l'ensemble, voire de développement produit ;
- De disposer d'un stock grand ouest de matériaux – inertes – tels que granulats de marbre (système revêtement de sol « moquette de pierre ») et de granulés EPDM (système revêtement de sol acoustique) ;
- D'établir un showroom de présentation des différentes solutions et systèmes ;
- De créer une école de formation dédiée à la mise en œuvre des systèmes revêtements de sol, à destination de toute entreprise désireuse de s'investir dans ce domaine à fort potentiel de progression ;

Considérant que la signature de l'acte authentique n'interviendra qu'après l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;

Considérant l'avis des domaines estimant le prix de cession minimum de la parcelle à 25 HT/m² ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la cession du lot n°19, correspondant à la parcelle cadastrée BY 171, d'une surface de 5 927m², à parfaire ou à diminuer suivant le plan de bornage définitif qui sera établi par le cabinet Legendre géomètre expert à Vitré, située parc d'activités Grande haie (Vitré), au bénéfice de l'établissement SOFRAPEL ou toute société tierce s'y substituant, moyennant un prix de 25 € HT/m² ;**
- **de préciser que la base de la TVA sur marge sera précisée dans l'acte authentique de vente ;**
- **de préciser que l'acte authentique ne pourra intervenir qu'après l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et obtention d'un financement, par l'entreprise ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

SPORT

DB_2022_042 : Soutien aux projets sportifs 2021-2022

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 164 du 3 juillet 2015 fixant les critères d'attribution des subventions aux projets sportifs ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de décision du versement de participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 27 octobre 2022 ;

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière de politique sportive ;

Considérant les demandes de subvention des clubs sportifs suivants :

- Tennis Club Haute Vilaine et Cantache ;
- Entente Football Bais/Louvigne
- Tennis Club du Pays de Chateaubourg ;
- Entente Football groupement jeunes des Portes de Bretagne ;

Il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention, aux clubs indiqués dans le tableau ci-dessous, au titre du soutien aux projets sportifs pour l'année scolaire 2021 – 2022 :

Clubs sportifs	Montants des subventions attribuées
Tennis Club Haute Vilaine et Cantache	2 000€
Entente Football Bais/Louvigne	693€
Tennis Club du Pays de Chateaubourg	2 000€
Entente Football groupement jeunes Portes de Bretagne (Brielles-Gennes, Erbrée-Mondevert, St Germain du Pinel, Le Pertre, Bréal, Etreilles)	1 450€

- d'autoriser la Présidente à procéder au versement de ces sommes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB_2022_043 : Soutien aux emplois sportifs vacataires 2021-2022

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 163 du 3 juillet 2015 fixant les critères d'attribution des subventions à l'emploi sportif ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de décision du versement de participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€ ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 27 octobre 2022 ;

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière d'accompagnement des emplois sportifs ;

Considérant les demandes de subvention des clubs sportifs suivants :

- Jeunes d'Argentré Tennis Club ;
- Handball Chateaubourg ;

Il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention, aux clubs indiqués dans le tableau ci-dessous, au titre du soutien à l'emploi sportif (emploi vacataire) pour l'année scolaire 2021 – 2022 :

Clubs sportifs	Montants des subventions attribuées
Jeunes d'Argentré Tennis Club	2 150€
Handball Chateaubourg	2 150€

- d'autoriser la Présidente à procéder au versement de ces sommes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2022_044 : Soutien aux emplois sportifs 2022-2023

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 163 du 3 juillet 2015 fixant les critères d'attribution des subventions à l'emploi sportif ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de décision du versement de participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€ ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 27 octobre 2022 ;

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière d'accompagnement des emplois sportifs ;

Considérant les demandes de subvention des clubs sportifs suivants :

- Aurore Vitré - section athlétisme ;
- Association baseball Les Hawks (La Guerche-de-Bretagne) ;
- Pêle-Mêle Sports et Loisirs (La Guerche-de-Bretagne) ;

Il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention, aux clubs indiqués dans le tableau ci-dessous, au titre du soutien à l'emploi sportif pour l'année scolaire 2022 – 2023 :

Clubs sportifs	Montants des subventions attribuées
Aurore Vitré - section athlétisme	11 288,25€ échéance 12/2022 : 5.644,13€ échéance 06/2023 : 5.644,13€
Association baseball Les Hawks (La Guerche-de-Bretagne)	10 755,00 € échéance 12/2022 : 5.377,50€ échéance 06/2023 : 5.377,50€
Pêle-Mêle Sports et Loisirs (La Guerche-de-Bretagne)	12 717,92€ échéance 12/2022 : 6.358,96€ échéance 06/2023 : 6.358,96€

- d'autoriser la Présidente à procéder au versement de ces sommes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

TRANSPORT

DB_2022_045 : Versement d'un fonds de concours - abris scolaires

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil d'agglomération du 8 décembre 2007, fixant les modalités de versement d'un fonds de concours pour l'acquisition et/ou l'aménagement d'abris scolaires ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de décision du versement de la dotation pour l'acquisition et l'aménagement d'abris scolaires dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours ;

Considérant le dossier réceptionné et détaillé ci-dessous ;

Considérant les éléments, ci-dessous, servant au calcul :

Commune	Population DGF 2014	Modulation en 2014 en %	Modulation subvention en %	% de la subvention	Prix abri en euro	Montant subvention
TORCE	1166	-17	25	20,75	1453,20 €	301,54

Il vous est proposé d'autoriser le versement du fonds de concours suivant :

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nbre d'abri	Montant HT opération par abri	Dotation Vitré Communauté	Total
TORCE	5 SEPTEMBRE 2022	10 OCTOBRE 2022	Abris-Bus	1	1 453,20 €	301,54	301,54
						TOTAL	301,54 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 20 h 00.

Fait à Vitré, le 5 décembre 2022

La Présidente,
Isabelle LE CALLENNEC

Le Secrétaire de séance,
Teddy REGNIER

